Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0149-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA RESIDENCE « VILLA MAGNA » - APF FRANCE HANDICAP POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS – 2026-2027

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2026_0149

Dans le cadre du plan de mandat fixant, parmi ses objectifs, un accès à la culture pour tous, en développant notamment les partenariats avec des structures accueillant un public empêché ou en situation de handicap, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et la Résidence « Villa Magna », régie par l'association APF FRANCE HANDICAP, et implantée à Ville-La-Grand, se sont rapprochées pour mettre en place un atelier d'arts plastiques et notamment d'aquarelle durant l'année scolaire 2023-2024, en direction d'un groupe de personnes adultes porteuses de handicap.
Fort du succès de cette expérimentation, la Villa Magna a souhaité inscrire cet atelier dans la durée en le reconduisant les années suivantes. Il convient désormais de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027.
Cet atelier vise à stimuler la capacité des participants et leur autonomie tout en prévenant tout recul dans leur condition, s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage, permettre de s'exprimer au travers des arts plastiques et favoriser la créativité de chacun.

Il convient d'établir une convention entre la Résidence « Villa Magna » et Annemasse Agglo afin de déterminer les modalités d'intervention de l'École des Beaux-Arts du Genevois pour l'année scolaire 2026-2027.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives utilisés pour l'atelier.

De plus, la prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, la « Villa Magna » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

La recette attendue s'élève à 1 327.70 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2027, destination OAC3, article 747888.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0149-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0149-AU

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION ET LA RESIDENCE « VILLA MAGNA » - APF FRANCE HANDICAP POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS 2026-2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

La Résidence « Villa Magna » - APF France Handicap, sis 6 rue Léon Bourgeois 74100 Ville-la-Grand, représentée par Laetitia TAVARES, Directrice, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Fondée en 1993, APF France Handicap (anciennement association des paralysés de France) est une association nationale luttant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Elle mène des actions pour améliorer la situation morale, sociale, matérielle et sanitaires des personnes atteintes de déficience motrice ou polyhandicapées et leur entourage.

L'APF affirme la primauté de la personne en situation de handicap en reprenant 3 fondements de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans sa charte :

- L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou sa maladie quels qu'ils soient.
- En tant que citoyenne, la personne en situation de handicap exerce ses responsabilités dans la société
- Elle a le choix et la maîtrise de son existence

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par ses adhérents. Elle est à la fois un mouvement revendicatif et une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux qui est indépendant de tout parti politique et de toute religion.

APF France Handicap est devenue l'un des acteurs majeurs et incontournables dans le domaine du handicap grâce à la diversité de ses actions et projets associatifs pour une société inclusive et solidaire.

La Résidence Villa Magna et plus précisément l'Unité de Vie « Les Cigalous » offre un environnement de soins médicaux et sociaux pour les adultes handicapés qui ont une certaine autonomie, mais ne sont pas en mesure d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (structure spécialisés).

Le but est de développer ou maintenir l'autonomie des résidents en les impliquant dans des activités quotidiennes variées qui sont adaptées à leurs capacités. Les activités proposées peuvent inclure des travaux manuels.

C'est à ce titre que la Villa Magna sollicite l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour animer un atelier en arts plastiques depuis l'année scolaire 2023-2024.
Fort du succès de cet atelier, la Villa Magna souhaite le reconduire pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027.

Pour rappel, cet atelier vise à :

- Stimuler la capacité des participants et leur autonomie tout en prévenant tout recul dans leurs conditions
- S'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage
- Permettre de s'exprimer au travers des arts plastiques
- Favoriser la créativité de chacun

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0149-AU

La présente convention entre la Résidence « Villa Magna » et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : **Durée**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : **Contenu de la prestation**

L'EBAG met en œuvre des ateliers d'arts plastiques – techniques mixtes à destination d'un groupe de personnes adultes porteuses de handicap de la Résidence « Villa Magna » (déficiences cognitives et motrices). Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque participant évolue selon sa créativité et son rythme.

L'enseignant de l'EBAG assurera seul l'activité mais deux accompagnateurs de la structure (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social) seront présents à ses côtés pour encadrer les participants et assurer le bon déroulement des séances.

Le nombre de participants maximum est fixé à six par atelier.

En mai 2027, une visite de l'exposition des travaux d'élèves de pratiques amateurs sera organisée si la direction de la « Villa Magna » le souhaite.

ARTICLE 3 : **Nombre d'ateliers et horaires**

Quinze ateliers sont prévus les vendredis de 14h30 à 15h30, entre octobre 2026 et mai 2027 selon un calendrier prévisionnel, soit **15h00 d'intervention**.

ARTICLE 4 : **Lieu d'organisation**

Les ateliers sont organisés dans les locaux de l'EBAG à Ville-la-Grand, sis 12 rue Fernand David.

ARTICLE 5 : **Intervenants**

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers.

ARTICLE 6 : **Fournitures pédagogiques**

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation. Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, les séances annulées seront prises en charge pour moitié par Annemasse Agglo et pour l'autre moitié par la Résidence « Villa Magna ».

ARTICLE 8 : **Coût de la prestation**

Annemasse Agglo facture à la Résidence « Villa Magna » la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

La prestation fournie visant un public empêché ou en situation de handicap, la Résidence « Villa Magna » bénéficie d'un tarif conventionné (-20% sur le coût horaire de l'enseignant).

Le montant de la prestation s'élève à **1 327.70 € pour l'année scolaire 2026-2027**, répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 074-200011773-20260825-D_2026_0149-AU

- Coût enseignant cours: 15 h x 50.12 €/ heure = 751.80 €
- Coût enseignant préparation spécifique (30 min/séance) : 15 x 0.5
- Forfait matériel pédagogique = 200 €

L'absence de participants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo sauf si cette absence est en lien avec un cas de force majeure.

Cette somme sera facturée en juin 2027 au vu d'un état détaillé, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : **Litiges éventuels**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo **Le Président,**	**Pour la Résidence « Villa Magna »,** **La Directrice,**
Gabriel DOUBLET	**Laetitia TAVARES**